

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° de délibération : 26/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 26 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2024
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Claude BALAND, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Jean-Luc CLEAU, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Eliane DESABRE, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, Matthieu GABET, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Alain HERTELOUP, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Guillaume LARGERON, Emmanuel LOCTIN, Maurice MALETRAS, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Alexis PLISSON, Patrick RAPEAU, Yves RAVET, Régine ROY, Sylvie THOMAS et Henri VALES

Étaient représentés (pouvoirs) :

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT
François DIOT a donné pouvoir à Rose-Marie GERBE
Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Yves RAVET
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Madame Sylvie FAVERIAL est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au programme ACTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique,

VU l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission,

VU la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité,

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs du Pays Val de Loire Nivernais transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression)
- Un échange sécurisé
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Pays Val de Loire Nivernais adhère au GIP ARNiA, ce qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission S2LOW.

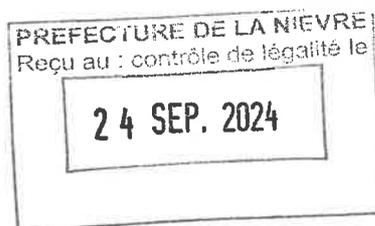
Le Pays Val de Loire Nivernais a contacté la Préfecture de la Nièvre afin que cette dernière l'autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière a fait parvenir une convention afin de contractualiser la participation au programme ACTES.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- autorise l'adhésion du Pays Val de Loire Nivernais au programme ACTES
- autorise le Président à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Nièvre (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 19 septembre 2024**